

Référence : C.N.105.2017.TREATIES-I.4 (Notification dépositaire)

DÉCLARATIONS RECONNAISSANT COMME OBLIGATOIRE LA
JURIDICTION DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE EN
APPLICATION DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 36 DU STATUT DE LA
COUR

15 OCTOBRE 1946

ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE DU NORD : DÉCLARATION EN
VERTU DU PARAGRAPHE 2 DE L'ARTICLE 36 DU STATUT ¹

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, agissant en sa qualité de
dépositaire, communique :

L'action susmentionnée a été effectuée le 22 février 2017.

Conformément au paragraphe 4 de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice, le
.... Secrétaire général transmet ci-joint le texte authentique en anglais de la déclaration, ainsi que la
traduction en français de celle-ci.

Le 22 février 2017



¹ Voir notification dépositaire C.N.828.2014.TREATIES-I.4 du 7 janvier 2015 (Déclaration en vertu du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut : Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord).

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

Le 22 février 2017

Monsieur le Secrétaire général,

D'ordre du Ministre britannique des affaires étrangères et du Commonwealth, j'ai l'honneur de vous notifier, au nom du Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, que la déclaration ci-jointe remplace, avec effet immédiat, celle faite par le Gouvernement du Royaume-Uni le 30 décembre 2014 en application du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice.

(Signé) Matthew Rycroft

Déclaration faite par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord en application du paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour internationale de Justice

1. Le Gouvernement du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord reconnaît comme obligatoire de plein droit et sans convention spéciale, sous condition de réciprocité, la juridiction de la Cour internationale de Justice, conformément au paragraphe 2 de l'article 36 du Statut de la Cour et jusqu'à ce qu'il soit donné notification de l'abrogation de cette acceptation, en ce qui concerne tous les différends nés après le 1^{er} janvier 1987 qui ont trait à des situations ou à des faits postérieurs à ladite date, autres que :

- i) Tout différend que le Royaume-Uni et l'autre ou les autres parties seraient convenus de régler selon un autre mode de règlement pacifique;
- ii) Tout différend avec le gouvernement d'un autre pays qui est ou qui a été membre du Commonwealth;
- iii) Tout différend à l'égard duquel toute autre partie en cause a accepté la juridiction obligatoire de la Cour internationale de Justice uniquement en ce qui concerne ledit différend ou aux fins de celui-ci, ou lorsque l'acceptation de la juridiction obligatoire de la Cour au nom d'une autre partie au différend a été déposée ou ratifiée moins de douze mois avant la date du dépôt de la requête par laquelle la Cour est saisie du différend;
- iv) Toute demande ou tout différend identique, quant au fond, à une demande ou à un différend dont la Cour a déjà été saisie par la même ou une autre partie;
- v) Toute demande ou tout différend n'ayant pas fait l'objet d'une notification écrite au Royaume-Uni par l'État ou les États concernés, comprenant l'intention de soumettre la demande ou le différend à la Cour à défaut de règlement amiable, au moins six mois avant la soumission de la demande ou du différend à la Cour;

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications depositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications depositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications depositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.

- vi) Toute demande ou tout différend résultant du désarmement nucléaire et/ou des armes nucléaires, s'y rattachant ou s'y rapportant, à moins que tous les autres États dotés d'armes nucléaires qui sont parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires aient également accepté la compétence de la Cour et soient parties à l'instance en question.

2. Le Gouvernement du Royaume-Uni se réserve également le droit de compléter, modifier ou retirer à tout moment, par voie de notification adressée au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les réserves formulées ci-dessus ou toutes autres réserves qu'il pourrait formuler par la suite, lesdites réserves complémentaires, lesdites modifications ou lesdits retraits prenant effet à compter de la date de ladite notification.

Le 22 février 2017

À l'attention des Services des traités des Ministères des affaires étrangères et des organisations internationales concernés. Les notifications dépositaires sont publiées uniquement en format électronique. Elles sont mises à la disposition des missions permanentes auprès des Nations Unies sur le site Internet de la Collection des traités des Nations Unies à l'adresse <http://treaties.un.org>, sous la rubrique "Notifications dépositaires (CNs)". En outre, les missions permanentes et toute autre personne intéressée peuvent s'inscrire aux "Services automatisés d'abonnement" pour recevoir les notifications dépositaires par courrier électronique, qui sont également disponibles à l'adresse https://treaties.un.org/Pages/Login.aspx?lang=_fr.